

Aménagement circulation et stationnement

La Ville d'Amboise informe ses habitants, commerçants et usagers des travaux et réglementations de circulation en cours ou à venir sur son territoire. Voici les principales interventions prévues, classées par type de travaux et par secteur.

Travaux de création d'un branchement d'eaux usées

Période : Lundi 2 février et mardi 3 février 2026

Lieu : Rue Saint-Denis (D83), entre les numéros 7 et 9

Mesures :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite.
- Une déviation est mise en place via la Rue Bretonneau (D431), l'Avenue de Chanteloup (D83A), la Rue du Commandant Tulasne, et la Rue Saint-Denis (D83), dans les deux sens.
- Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Référence : Arrêté municipal n°26-AT-0018

Réglementation du stationnement et de la circulation pour la Ronde Solidaire du Val d'Amboise

Période : Vendredi 6 février 2026 à partir de 19h et samedi 7 février 2026 jusqu'à 19h

Lieux : Place Michel Debré, Rue de la Tour, Mail Saint-Thomas, Rue François 1er, Rue Victor Hugo, Rue Racine, Rue Mirabeau, Avenue Léonard de Vinci, Rue de la Malonnière

Mesures :

- **Stationnement interdit** dès le 6 février à 19h sur la Place Michel Debré, Rue de la Tour, Mail Saint-Thomas (parking des Tanneurs et banquette de stationnement le long de l'Amasse).
- **Circulation interdite** le 7 février de 11h à 18h sur la Rue François 1er, Place Michel Debré, Rue Victor Hugo, Rue Racine, Rue Mirabeau.
- **Circulation interdite** le 7 février de 13h30 à 16h30 sur l'Avenue Léonard de Vinci (entre Rue des Templiers et rond-point Avenue des Montils) et Rue de la Malonnière (entre rond-point Rue de Bel Air/Rue de la Mothe/Rue des Thomeaux et intersection Rue du Petit Bonheur/Rue de la Malonnière).
- **Dérogations** : Véhicules de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Mairie d'Amboise

Communiqué de presse

Le 26/01/2026 14:26

-
- Une déviation est mise en place via la Rue des Templiers, Avenue des Montils, Avenue Léonard de Vinci, dans les deux sens.
 - Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Référence : Arrêté municipal n°25-AT-0331

CONTACT

Mairie d'Amboise

02 47 23 47 23 · webmaster@ville-amboise.fr